

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Par courriel

Montréal, le 13 décembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant les certificats d'autorisation pour le Campus McDonald.

Monsieur.

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 18 octobre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

• Certificat d'autorisation, 20 août 1992, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRO, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin Répondante régionale de l'accès aux documents

Bureau de Lanaudière



L'Assomption, le 20 août 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Royal Institute for the Advancement of Learning Mc Gill University 840, Dr. Penfield Avenue Montréal (Québec) H3A 1A4

N/Dossier: 7710-14-01-0057510

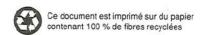
Objet: Construction d'un lieu d'entreposage et exploitation d'un établissement porcin

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 7 avril 1992 et complétée le 7 août 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

- construction d'un lieu d'entreposage pour une durée minimale de 200 jours consécutifs;
- exploitation d'une porcherie pour Ar truies, Art. porcelets, Art. porcs à l'engrais et A verrats, soit Ârt. unités animales de suidés. Le projet est situé sur les lots P-296 et P-297 du cadastre de Sainte-Anne-du-boutde-l'Ile au 21 111, Lake Shore, Sainte-Anne-de-Bellevue à la Ferme du Collège Mac Donald.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie $\underline{intégrante}$ du $\underline{présent}$ certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier: 7710-14-01-0057510

Le 20 août 1992

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Rapport de visite	92-06-08	Art. 53-54
Rapport agronomique	92-07-17	Art. 53-54
Plans et devis	92-08-07	Art. 53-54
Rapport d'analyse (MENVIQ)	92-08-11	Art. 53-54

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement

CB/jm

KATHLEEN CARRIERE Directrice régionale

Art. 53-54